



République Française
VILLE DE STE-MARIE-AUX-MINES
 68160

Affaire suivie par :
 M. VALENTIN

68160 Sainte-Marie-aux-Mines, le 16 juin 2021

Référ. : JMV/LL

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du 02 juin 2021 à 19 H 00 au Théâtre Municipal.

Etaient présents sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire :

Les Adjoints,

Mme Camille IMHOFF
 M. Niels KRUGER
 Mme Gaëlle SKOCIBUSIC
 Mme Nathalie ROUSSEL

Les Conseillers Municipaux,

M. Thomas RUSTENHOLZ
 M. Gérard FREITAG
 Mme Gwenaëlle GAGUECHE
 M. Thomas GOETTELDMANN
 Mme Marianne MARAFIOTI
 Mme Magali PENSIER
 M. Mustafa ADAM
 Mme Nadège FLORENTZ
 M. Alain JACQUINEZ
 Mme Christelle SCHMIDT
 M. Louis BERGER
 Mme Sabah LAURITO
 Mme Adeline LE CAER
 M. Daniel GERBER
 M. Hugues BERSON
 Mme Adèle MARCHAL
 M. Osdine MEBARKI
 M. Claude ABEL
 M. Eric FREYBURGER

Assistaient également,

M. Jean-Marc VALENTIN, Directeur Général des Services
 Mme Nathalie DIDIER, Responsable du Service Financier

Absents excusés :

M. Mickaël MERCIER,
 M. Thierry DUNNBIER,
 Mme Samia NEDJAR,
 Mme Lucie BELLICAM,
 M. Philippe AALBERG,

Adjoint au Maire ayant donné procuration à Mme Gwenaëlle GAGUECHE, Conseillère Municipale
 Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Osdine MEBARKI, Conseiller Municipal
 Conseillère Municipale ayant donné procuration à Mme Marianne MARAFIOTI, Conseillère Municipale Déléguée
 Conseillère Municipale ayant donné procuration à M. Claude ABEL, Conseiller Municipal
 Conseiller Municipal

Absents :

Néant

ORDRE DU JOUR

- 40/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 41/ Approbation du procès-verbal du 28 avril 2021
- 42/ Création d'un poste d'agent contractuel sur emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 43/ Création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
- 44/ Création d'un emploi permanent d'agent chargé de propreté des locaux
- 45/ Indemnisation pour congés annuels non pris suite à retraite pour invalidité d'un agent
- 46/ Bois de service - Agents ONF et bûcherons actifs
- 47/ Proposition de délégués pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 48/ Budget Général - Décision modification n° 1
- 49/ Tarifs de location du Lycée rue Osmont
- 50/ Tarifs des services publics 2021 - Complément
- 51/ Redevance annuelle pour occupation du domaine public (terrasses) - Exonérations 2021
- 52/ Tarifs des services publics 2021 - Fête Locale - Droits de place - Exonération partielle
- 53/ Mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners à l'école »
- 54/ DIVERS

Mme le Maire ouvre la séance en saluant et souhaitant la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes.

POINT N° 40

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme le Maire expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE M. Mustafa ADAM pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 41

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du 26 mars ne donnant lieu à aucun commentaire, Mme le Maire le propose à l'approbation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 42

Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Mme le Maire indique :

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;
- VU le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- VU le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade de d'Adjoint Technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35.00/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le service des espaces verts pour la période de plantation et la période estivale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE qu'à compter du 01/06/2021, un poste d'agent des espaces verts contractuel relevant du grade de d'Adjoint Technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le service des espaces verts pour la période de plantation et la période estivale.

DECIDE que le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

DECIDE que l'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

DECIDE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

M. ABEL demande pour combien de temps.

Mme le Maire : Pour 6 mois. En général on va jusqu'au début de l'Automne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 43

Création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

Mme le Maire indique :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent social territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23 Heures 15 minutes (soit 23,25/35^{èmes}) pour assister le personnel enseignant, préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels servant aux enfants,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE qu'à compter du 01/09/2021, 1 emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent social territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23 Heures 15 minutes (soit 23,25/35^{èmes}) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

DECIDE que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions :

- Accueil avec l'enseignant ou l'enseignante des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant ou l'enseignante dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Participation aux projets éducatifs

Niveau de recrutement : niveau 3 (CAP Petite Enfance).

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1.

DECIDE que l'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

M. ABEL demande si ce sont des emplois pour remplacer d'autres contrats ou des contrats complémentaires.

Mme le Maire répond que l'on est sûr de la modification des contrats. Pour les 2.

M. FREYBURGER demande si le lieu des agents est déjà défini ?

Mme le Maire répond pour l'Ecole Sainte-Geneviève.

M. FREYBURGER se pose la question si on n'est pas sur un poste d'ATSEM ?

Mme le Maire répond que non.

Mme FLORENTZ précise que c'est quelqu'un qui occupe ce poste depuis déjà un certain nombre d'années. Elle occupe d'autres fonctions et pas que les fonctions d'ATSEM donc non.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 44

Création d'un emploi permanent d'agent chargé(e) de la propreté des locaux

Mme Le Maire indique :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé(e) de la propreté des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18 heures 30 minutes (soit 18,5/35^{èmes}), pour assurer le nettoyage et l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et des établissements d'enseignement,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE qu'à compter du 01/09/2021, 1 emploi permanent de Chargé(e) de propreté des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service 18 heures 30 minutes (18,5/35^{èmes}) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

DECIDE que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions :

- Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés
- Tri et évacuation des déchets courants
- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits

Niveau de recrutement : niveaux 2 et 3 ou expérience professionnelle dans le même type d'emploi d'au moins 6 ans.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C2.

DECIDE que l'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 45

INDEMNISATION POUR CONGES ANNUELS ET CET NON PRIS SUITE A RETRAITE POUR INVALIDITE D'UN AGENT

Mme Le Maire expose :

La Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL) a émis un avis favorable en date du 08/02/2021 pour la mise en retraite pour invalidité d'un agent de notre collectivité à compter du 01/10/2020.

Dans l'attente de l'avis, la collectivité a été tenue de continuer de verser les salaires à cet agent soit octobre, novembre, décembre, janvier et février soit un montant total, net à payer de 4 203.08 €.

D'autre part, l'agent en question, empêché de travailler pendant les périodes de maladie avant sa mise à la retraite pour invalidité n'a pas pu prendre la totalité de ses congés, ni récupérer les heures qu'il avait accumulé pendant ces dernières années.

Concernant les fonctionnaires, le principe est l'absence de compensation financière pour les congés annuels non pris. Toutefois, il existe une exception : le versement d'une indemnité compensatrice pour le fonctionnaire qui part à la retraite sans avoir pu bénéficier de ses droits à congés du fait de la maladie ou du fait d'un motif tiré de l'intérêt du service, considérés l'un comme l'autre comme indépendants de la volonté de l'agent.

La période de report admissible des congés lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives est fixée à 15 mois par la réglementation européenne.

Par ailleurs, sur ces périodes de possibilités de report, la réglementation européenne précise que l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours (et non 25 jours) de congés annuels non pris ; la période de référence est une année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Après calcul il en ressort que l'agent bénéficie de :

- 60 jours de CET
- 20 jours de congés de 2019 non pris
- 15 jours de congés de 2020 non pris
- de 242H20 (soit 242,33 centièmes) correspondant à un solde d'heures à récupérer non prises, effectuées lors des diverses manifestations de la collectivité.

Il convient donc d'indemniser l'agent de la manière suivante :

- les jours de CET seront rémunérés selon la catégorie C dont relève l'agent à savoir 75€/jours de CET
- les congés ainsi que les heures à récupérer seront rémunérés sur la base du taux journalier de l'agent soit 14,93€

TYPE	NOMBRE	TAUX	MONTANT CET
CET	60	75 €	4 500,00 €
CONGES EN H	245	14,93 €	3 657,85 €
HEURES A RECUPERER	242,33	14,93 €	3 617,99 €
TOTAL			11 775,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de la Commission « Finances »

DONNE son accord pour le paiement des heures dues à l'agent selon le mode de calcul présenté ci-dessus,

DIT que la somme calculée soit 11 775,84€ correspond à un montant brut qui sera soumis aux cotisations salariales et patronales habituelles,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 64111 du budget de l'exercice en cours,

INDIQUE qu'un titre de recettes sera émis au nom de l'agent pour le montant correspondant au trop payé des mois d'octobre à février soit 4 203.08 €

M. FREYBURGER demande si sur son trop payé on récupère les charges sociales ?

Mme le Maire répond que oui.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 46

BOIS DE SERVICE - AGENTS O.N.F. ET BUCHERONS ACTIFS

M. KRÜGER expose :

« Les agents de l'O.N.F. et les bûcherons en activité perçoivent une dotation annuelle de bois appelée « bois de service » en proportionnalité de leur temps de travail. Ceci se fait en application de directives anciennes et plus récemment d'après les clauses de la Convention Collective concernant les exploitations forestières de la Région Alsace datant de 1975 et remaniée à plusieurs reprises depuis cette date.

En contrepartie, il leur est demandé de s'acquitter du paiement d'un prix symbolique, fixé par la Convention Collective, de 15 centimes d'euros H.T. par stère perçu. Pour 2021 et pour l'intégralité de la recette, la ville encaissera la somme de 20,25 €.

Les nouvelles normes comptables entrées en vigueur au niveau national en matière de finances publiques et de recouvrement, depuis maintenant quelques années, ne permettent plus aux collectivités d'établir des titres de recettes inférieurs à 15 euros par personne.

Les services « forêt » et « finances » de la commune sont de ce fait placés devant des situations administratives inextricables pour le recouvrement.

Les Commissions « Espaces Naturels » et des « Finances », saisies à ce sujet, proposent, eu égard à la modicité des sommes à recouvrer, d'octroyer ce bois « de service » à titre gracieux. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition des commissions « Espaces Naturels » et « Finances »

ACCEPTE de suivre les avis des deux Commissions précitées,

DECIDE d'octroyer la gratuité du bois « de service » à compter de l'année 2021 aux agents de l'O.N.F., ainsi qu'aux bûcherons en activité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 47

Proposition de délégués pour la Commission Communale des Impôts Directs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 26 mars 2021,

- *PROPOSE les contribuables ci-après pour assurer les fonctions de commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs :*

1) Délégués titulaires

M. MASSON Denis
M. BERTOLA Daniel
M. LAGASSE Gilles
M. SCHWIEG Hugues
M. PATRIS André
Mme GRIVEL Adelaïde
Mme BOCKSTALLER Agnès
M. CONTY Laurent
M. ANTENAT Guy
M. CREUZOT Gérard
Mme MARAFIOTI Jessica
M. FREPPEL William
M. SCHAEFFER Georges
M HIRSCH Robert

2) Délégués suppléants

Mme ROHMER UBRICH Carine
M. NALBANTI Nicolas

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 48

Budget général 2021 - Décision budgétaire modificative n° 1

Mme le Maire expose :

« La Ville de Sainte-Marie-aux-Mines envisage d'acheter un nouveau véhicule multi fonction qui servirait pour le déneigement en période hivernale et en camion pour le reste de l'année. Les taux d'emprunt étant actuellement très bas, les solutions de location avec option d'achat sont moins avantageuses financièrement. Le coût d'acquisition de ce véhicule tout équipé s'élèverait à environ 170 000 € TTC et pourrait être financé par un emprunt pour ce même montant.

Il vous est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires au budget général 2021 :

- en dépense d'investissement pour l'achat du véhicule (170 000 €)
- en recette d'investissement pour la réalisation de l'emprunt (170 000 €). »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la commission « Economie - Finances,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget général 2021 :

<u>Dépenses :</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Article 21828, fct. 013, op. 183 (autres matériels de transport) :+ 170 000 €	+ 170 000 €	_____
Totaux :	+ 170 000 €	

<u>Recettes :</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Article 1641, fct. 011 (emprunts en euros) :	+ 170 000 €	_____
Totaux :	+ 170 000 €	

M. ABEL demande si c'est un véhicule qui remplace un autre ou un nouveau.

Mme le Maire répond qu'il est remplacé par celui qui est tombé en panne cet hiver.

M. ABEL demande plus de précision sur les options du véhicule. Camion avec benne ?

Mme le Maire répond que oui, il servira à d'autres choses qu'uniquement pour le salage.

Mme IMHOFF précise qu'on aura peut-être des subventions sur les équipements et les accessoires dont on ne connaît pas pour le moment les montants.

Mme le Maire précise aussi que les subventions seront pour tout ce qui est de lame de déneigement et les accessoires de salage au niveau du Département.

M. GOETTELMANN demande s'il y aura un autre surcoût pour mettre le vieux en casse ou si c'est compris dans les 170 000 € ?

Mme IMHOFF répond les 170 000 € n'est que l'acquisition du véhicule.

M. ABEL demande si les accessoires de l'ancien véhicule seront repris ou vendus ?

Mme le Maire répond que l'on va essayer de vendre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 49

Fixation Tarifs bâtiments Lycée - annexe lycée - LAC - rue Osmont

Mme le Maire propose les tarifs suivants :

Loyer Lycée - annexe lycée - LAC (location longue durée) :

Tarif (à caractère privé) 3,20 €/m²/mois + provision sur charges 1,50 €/m²/mois

Tarif (à caractère d'intérêt général) 0.80 €/m²/mois + provision sur charges 1,50 €/m²/mois

Tarif de location LAC (à titre temporaire) :

Tarif A (habitants et comités d'entreprise de la commune) 200 €/jour chauffage inclus

Tarif B (associations locales) 100 €/jour chauffage inclus

Tarif C (habitants et comités d'entreprise et associations du canton, extérieurs à la commune) 350 €/jour chauffage inclus

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Sur proposition de la commission « Finances »

ADOPTÉ les tarifs de location du Lycée rue Osmont comme ci-dessus indiqués à compter du 01/07/2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 50

TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR 2021 - COMPLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la Commission « Economie - Finances »,

DECIDE de compléter les tarifs communaux et taux des différentes taxes et redevances - Délibération du Conseil Municipal numéro 62 du 28/10/2020 -, par l'adjonction au point 12 - tarifs de la piscine - d'une nouvelle rubrique déclinée sous deux formules.

Activités d'animation

Enfant (jusqu'à 14 ans)	:	5,00 €
Adulte	:	10,00 €

Cette nouvelle rubrique devra permettre aux agents de la piscine d'organiser des activités ludiques, autres que celles liées directement à la pratique de la nage, afin de rendre la piscine plus attractive et d'en augmenter la fréquentation.

Entre autres activités proposées par les maitres-nageurs, il est de leur souhait d'organiser des « escape game » dans les sous-sols de la piscine.

DECIDE que ces activités d'animation diverses seront organisées et réalisées d'après les mêmes règles qui régissent les autres activités proposées à la piscine.

M. GOETTELMANN demande le nombre maximum de personnes.

Mme IMHOFF répond : selon la demande. Elle ajoute que cela commence en juillet jusqu'au mois d'octobre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 51

Redevance annuelle pour occupation du domaine public (terrasses) - exonérations 2021

Le Conseil Municipal du 28 octobre 2020 a approuvé la redevance annuelle pour occupation du domaine public (terrasses) pour l'année 2021 pour un montant de 5.10 € le m².

Compte-tenu des mesures de confinement et des restrictions mises en place par le gouvernement du fait de l'épidémie Covid 19, je vous propose d'exonérer l'ensemble des professionnels occupant l'espace public pour installation de terrasses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Les autres tarifs de la délibération de fixation des tarifs des services publics restent inchangés. Cette exonération permettra de soutenir l'économie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'exonération totale du droit d'occupation du domaine public (terrasses) pour l'année 2021 pour les professionnels suivants :

Nom	Adresse	Nbre m ²	Prix unitaire	total
La Gourmandise	72 rue Wilson	16	5,10 €	81,60 €
Pâtisserie Baradel	122 rue de Lattre de Tassigny	14	5,10 €	71,40 €
Café des sports	4 place Prensureauux	71,13	5,10 €	362,76 €
Bar "le central"	122 rue de Lattre de Tassigny	14	5,10 €	71,40 €
O'Malo	43 rue du Général Bourgeois	7,7	5,10 €	39,27 €
Restaurant "à la ville de Strasbourg"	41 rue Wilson	103,79	5,10 €	529,33 €
La taverne du mineur	5 place Foch	17	5,10 €	86,70 €
Wistub	8 rue Weisgerber	55,2	5,10 €	281,52 €
Bar "le Foch"	5 place Foch	57,75	5,10 €	294,53 €
Café Wilson	117 rue Wilson	38	5,10 €	193,80 €
Café du parc	12 rue Kroeber Imlin	12	5,10 €	61,20 €
Les plaisirs de l'est	95 rue Wilson	5	5,10 €	25,50 €
Chez Céline	42 Echery	29,85	5,10 €	152,24 €

M. GOETTELMANN demande si la liste est fixe.

Mme IMHOFF répond que si un nouveau commerçant ouvrait il aura aussi sa terrasse gratuite.

M. ABEL demande s'il y a d'autres réductions de prévu ou d'autres discussions. Par exemple pour la salle de sport ou l'Atelier d'Emeraude ?

Mme IMHOFF répond que nous n'avons aucune demande à ce jour et que ce sont des sociétés qui ont fait la demande d'aide de l'Etat.

Mme le Maire précise que l'Atelier d'Emeraude n'est pas locataire de la ville mais de la CCVA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 52

Tarifs services publics 2021 - fête locale - droits de place - exonération partielle

Le Conseil Municipal du 28 octobre 2020 a approuvé les tarifs des services publics 2021.

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle et des difficultés rencontrées par les forains, Mme le Maire propose une exonération partielle de 50 % du tarif des droits de place pour la fête locale de 2021 soit :

	<u>2 week-ends</u>	<u>1 week-end</u>
Grands métiers :		
- supérieurs à 500 m ² :	0,42 € le m ²	0,21 € le m ²
- de 250 m ² à 499 m ² :	0,62 € le m ²	0,31 € le m ²
- de 50 m ² à 249 m ² :	0,91 € le m ²	0,46 € le m ²
Manèges d'enfants :		
- supérieurs à 100 m ² :	0,40 € le m ²	0,20 € le m ²
- de 50 m ² à 99 m ² :	0,58 € le m ²	0,29 € le m ²
- jusqu'à 49 m ² :	0,74 € le m ²	0,37 € le m ²
Stands de tirs, confiseries, loteries, divers:	5,00 € (le ml)	2,50 € (le ml)

Habitation (caravane, roulotte...) pendant la période de la Fête Locale :

(Période comprise du lundi à 8 h 00 avant le 1^{er} week-end jusqu'au vendredi 12 h 00 après le 2^{ème} week-end : art. 25 du règlement) :

- 1^{ère} habitation par forain : emplacement gratuit
- 2^{ème} habitation et plus par forain : 10,50 € /caravane pour la période précitée

Les droits de place sont payables en totalité dès réception de la confirmation de la réservation et ce au plus tard le 15 juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'exonération partielle du droit de place pour la fête locale 2021 comme énoncé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 53

MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE »

Mme le Maire expose :

« Le Ministre de l'Education Nationale propose l'organisation d'un dispositif « Petits déjeuners à l'école » dans les classes des écoles de la commune qui le souhaitent.

Aussi je vous propose d'approuver le projet de convention ci-joint. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

Mme LE CAER demande si ce seront des petits déjeuners tous les jours.

Mme FLORENTZ : répond que non, on va rester sur le cadre de un jour par semaine.

Mme MARCHAL demande si c'est juste pour les maternelles ?

Mme FLORENTZ répond oui et qu'il y a eu des discussions pour les écoles primaires mais que pour le moment se sont uniquement le groupe Ulis qui en bénéficiera.

Mme LAURITO demande si la classe des Tournesol accueillie à l'école Aalberg peut en bénéficier.

Mme FLORENTZ répond que ça n'a pas été demandé par l'école et par ailleurs, il est probable que cette classe soit installée à Sainte-Croix-aux-Mines à la rentrée prochaine.

M. FREYBURGER rapporte que cette institution a déjà le petit déjeuner et qu'il n'est pas nécessaire de les inclure et rajoute que les écoles ne sont pas toutes équipées de vaisselle et qu'il faudra voir ce point.

Mme FLORENTZ répond que les conseils des écoles se tiendront à la mi-juin. À ce moment là seront posées les questions de la vaisselle. Il y aura aussi une étude des fournisseurs possible du petit déjeuner.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 54

DIVERS

M. FREYBURGER rapporte que Ciné Vallée est fragile en ce moment et que c'est un pilier de la vallée. Il serait intéressant qu'il retrouve une salle adéquate. Le LAC était proposé, quand est-il de cette réflexion ?

Mme le Maire répond qu'il est convenu qu'il puisse utiliser le LAC cet été et que nous sommes en train de voir pour la rentrée dans quelle condition ils pourront revenir en salle au théâtre. On a conscience de sa fragilité et qu'elle a besoin de reprendre rapidement son activité.

M. FREYBURGER suppose que la mise à disposition du LAC sera gratuite ?

Mme le Maire répond que oui.

M. FREYBURGER rapporte que la Commission Culture songe à investir ce lieu (LAC) et demande s'il y aura une priorité qui sera mise en place, pour la mise à disposition de ce lieu ?

Mme le Maire répond que pour le moment aux analyses des demandes qui nous sont transmises et que la seule demande étant de la cité scolaire, il n'y a pas d'incompatibilité critique qui a été observée.

M. FREYBURGER donc les activités culturelles seront bien privilégiées ?

Mme le Maire : Exactement.

M. ABEL rapporte qu'on se complique la vie a déménagé Ciné Vallée. Compte tenu du nombre de spectateurs et le coût du déménagement, il faudrait songer à rouvrir le cinéma au théâtre. 2^{ème} sujet, il dit être choqué sur l'article et les propos du Directeur de l'Office de Tourisme qui est un salarié et que ce sujet l'interpelle.

Mme SKOCIBUSIC répond qu'elle comprend. On s'est entretenu à ce sujet avec M. RUSTENHOLZ Xavier et que cela sera discuté en Comité Directeur.

M. BERGER demande des informations au sujet de la Fête de la Musique ?

Mme le Maire répond que l'on aimerait accueillir un tel évènement. Nous sommes en discussion avec les associations. Si tous les feux sont verts sur les restrictions et autorisations, on espère accueillir cet évènement. Elle lance un appel à tous les musiciens qui souhaitent participer ou organiser un évènement à Sainte-Marie-aux-Mines à venir en fait part.

Mme le Maire demande si quelqu'un d'autre souhaite encore prendre la parole. Comme ce n'est pas le cas, Mme le Maire remercie toutes les personnes présentes et lève la séance à 21 h 15.

Le Secrétaire de Séance,



Mustafa ADAM

Le Maire,



Noëllie HESTIN